

17 novembre 2023

## AVIS

### **du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur le projet d'aménagement de l'étang de Grand Cul de Sac déposé par la Société civile du PETIT ETANG**

Le 17 octobre 2023, la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Collectivité de Saint-Barthélemy adressait au CESCE, pour avis, les documents afférents au nouveau projet d'aménagement de l'étang de Grand-Cul de Sac déposé par la Société Civile du Petit Etang.

Après concertation, les membres du CESCE ont voté l'avis suivant :

#### Sur l'aspect environnementale du projet

Le CESCE note que les ambitions de ce nouveau projet ont été réduites par rapport à la déclaration préalable qui avait été déposée en avril 2023.

Il apprécie ainsi que les avis techniques rendus par l'ATE et par le pôle assainissement de la direction des services techniques de la Collectivité aient été pris en compte notamment concernant les impacts et les risques qu'auraient présenté la création d'un nouveau canal et le réensablement des alcôves.

D'un point de vue environnemental le projet paraît plus respectueux et moins dommageable.

Le CESCE suivra les avis rendus par l'ATE et les services techniques au sujet de cette nouvelle déclaration préalable à des travaux de construction et si nécessaire, il invite la collectivité à prendre toutes les mesures afin de s'assurer, sans aucun doute, que les aménagements prévus ne présentent aucun risque environnemental et qu'ils conviennent exactement à la situation.

#### Sur l'aspect économique du projet

Le CESCE confirme la position qu'il avait exprimée dans son avis du 30 mai 2023 et suggère à la Collectivité de faire savoir sans équivoque au pétitionnaire qu'aucun déclassement de terrain ne sera accordé de sorte à prévenir ainsi toute intention future de construction. *(Etant entendu qu'en pratique, une telle disposition n'aura pas de caractère définitif et qu'elle ne pourra engager que les élus l'ayant votée).*

Concernant la création de places de stationnement, la collectivité devra s'assurer que les 9 emplacements prévus satisferont correctement les besoins des visiteurs.

La zone sableuse prévue pour l'entreposage des remorques devra quant à elle, non seulement, répondre aux besoins des pêcheurs mais aussi à ceux des usagers ayant leur bateau au mouillage dans la baie.

Une mauvaise évaluation de ces espaces risquerait de donner lieu à des stationnements sauvages entraînant ainsi une dégradation du site.

Avis adopté à la majorité

Nombre de votants : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3